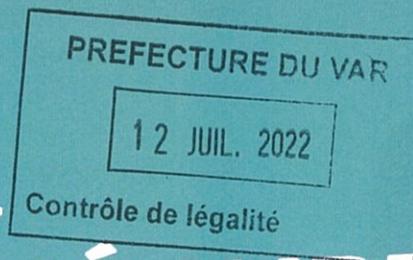


# GUIDE DU PROPRIÉTAIRE RIVERAIN



Entretien et restauration des berges et de la ripisylve  
sur le bassin versant de l'Argens et de ses affluents

**VU ET APPROUVÉ**

Comme annexé à la délibération N°

du Conseil Municipal du

07 JUL. 2022

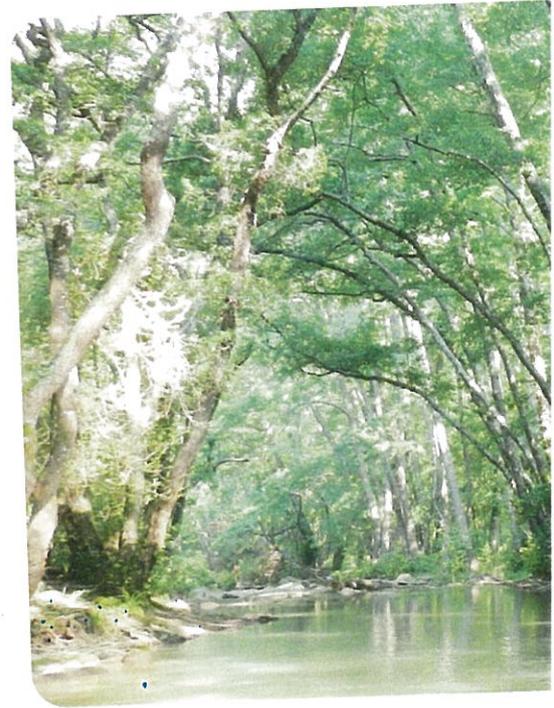
Le Maire,

Jean CAYROL



*"L'eau fait partie du patrimoine commun de la Nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général."*

Article L 210-1 du Code de l'Environnement



## ÉDITO



Depuis le 1er janvier 2018, la loi a attribué la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) aux intercommunalités à fiscalité propre. Celles-ci l'ont par la suite déléguée au Syndicat Mixte de l'Argens.

Bien que cette compétence intègre l'entretien d'un cours d'eau, nous rappelons que de par la loi, le propriétaire riverain reste responsable de la gestion de ses berges et donc l'entretien de ces dernières lui incombe en premier lieu.

Ce guide, sans être exhaustif, propose aux propriétaires riverains de l'Argens et ses affluents des conseils pratiques. Il vous éclairera sur les responsabilités de chacun tout en vous informant sur la bonne gestion des cours d'eaux, des berges et de leurs ripisylves afin de préserver de manière durable les milieux aquatiques.

Dans l'intérêt général, préservons nos milieux et notre ressource !

**Didier BRÉMOND**  
Président du Syndicat Mixte de l'Argens  
Maire de Brignoles - Président de l'agglomération Provence Verte



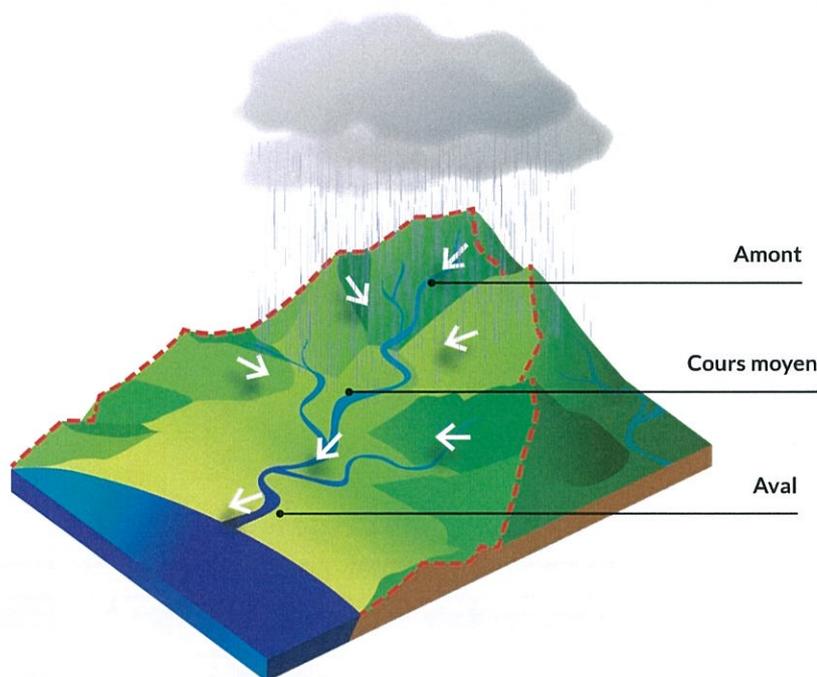
## SOMMAIRE

Le bassin versant de l'Argens	4
L'importance de l'entretien des berges	8
Je suis propriétaire riverain	10
L'entretien régulier en pratique	12
Les espèces envahissantes	16
Les interventions du SMA	18
Mon calendrier du fonctionnement et d'entretien du cours d'eau	20
FAQ / Qui contacter ?	22

# Le bassin versant de l'Argens

## > Un vaste territoire

■ Le fleuve Argens traverse le département du Var d'ouest en est sur une longueur de 116 km. Il prend sa source à Seillons-Source-d'Argens à 280 mètres d'altitude et se jette dans la mer Méditerranée, sur la commune de Fréjus. Son bassin versant est de 2 750 km<sup>2</sup>.



### Argens de Seillons à Carcès ;

#### Principaux affluents :

Meyronne, Cauron, Eau salée, Ribeirotte, Cassole et Caramy.

### L'Argens de Carcès au Muy ;

Principaux affluents : Bresque, Florieye, Aille-Riautord, Réal et Couloubrier.

### Basse-vallée de l'Argens, du Muy à Fréjus ;

Principaux affluents : Nartuby, Endre, Blavet, Grande Garonne, Fournel, Reyran.

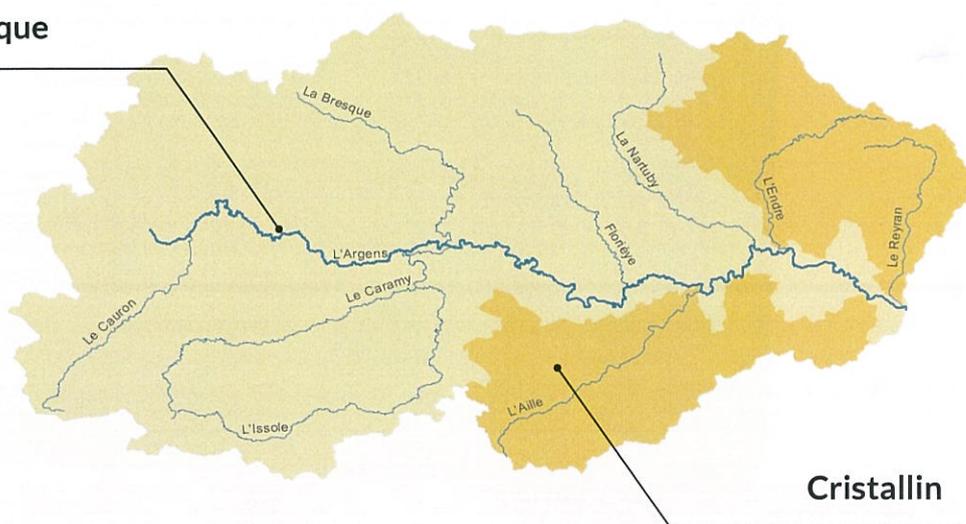
■ Les cours d'eau du bassin versant de l'Argens traversent deux grands types de sols :

**La Provence calcaire (karstique)**, sur la partie Ouest du bassin-versant : ce sol permet l'infiltration des eaux, et joue ainsi un rôle de régulateur de crue.

**La Provence cristalline**, entre le massif des Maures et le massif de l'Estérel, est composée principalement de grès. Le ruissellement est rapide et important lors de fortes pluies car le sol est naturellement imperméable.

### Karstique

**LA NATURE DU SOL A UNE INFLUENCE SUR LA VITESSE DES CRUES.**



## > Des sites naturels exceptionnels

### ■ Zones refuges et protégées

Le bassin versant de l'Argens abrite des habitats et des espèces remarquables qui dépendent directement des cours d'eau et des boisements de berges (ripisylve). Les cours d'eau du territoire traversent des paysages et des reliefs variés : gorges, plaines agricoles, forêts... permettant d'accueillir une faune et une flore diversifiées.



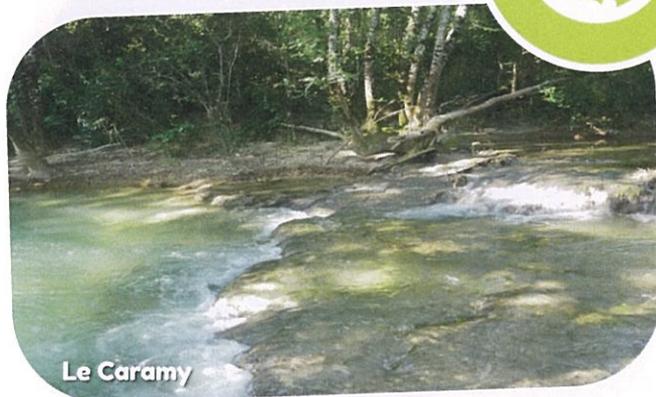
L'Aille, dans la Réserve Naturelle Nationale de la plaine des Maures

### ■ Forêt alluviale

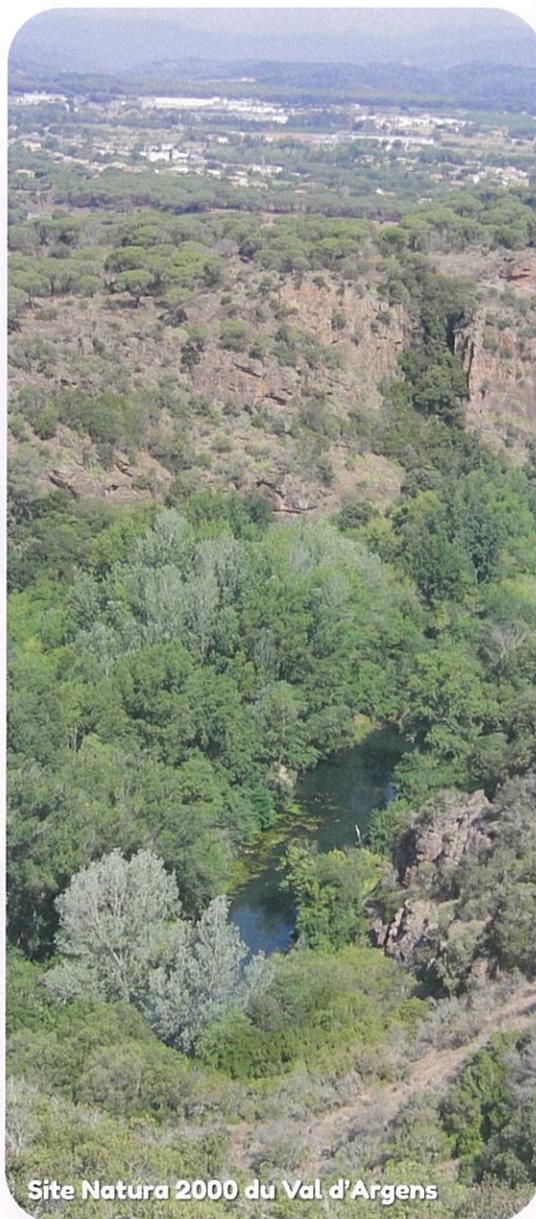
Les forêts alluviales sont classées comme des habitats à préserver à l'échelle européenne, notamment pour leur rôle de corridor biologique pour la faune sauvage terrestre et aquatique (oiseaux, chauve-souris, petits mammifères, reptiles, amphibiens, etc).

### ■ Le Tuf

Le tuf est un milieu très fragile formé par le dépôt de calcaire, abritant une flore particulière.



Le Caramy



Site Natura 2000 du Val d'Argens



■ **Le réseau Natura 2000** est constitué d'un ensemble de sites naturels à travers toute l'Europe qui ont été identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages et des milieux naturels qu'ils abritent. Sur le bassin versant de l'Argens il existe plusieurs sites inscrits au réseau Natura 2000.

## Le patrimoine naturel de l'Argens



■ **Le Barbeau méridional**  
Endémique du bassin méditerranéen.



■ **La Truite Fario**  
Poisson typique des rivières aux eaux vives, fraîches, et bien oxygénées, offrant une grande diversité de micro-habitats.



■ **Le Cincle plongeur**  
Présent dans le Haut Argens, c'est un oiseau typique des rivières froides et rapides.



■ **Le Martin pêcheur**  
Présent tout le long de l'Argens, il aime les eaux calmes, propres et peu profondes.

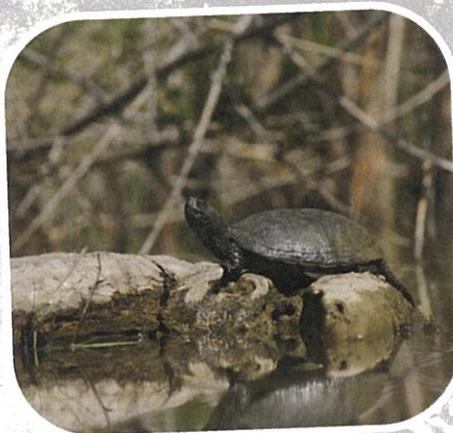
> La présence de ces espèces est un indicateur du bon état écologique de nos milieux

## Ouvrez l'œil !



### ■ La Tortue d'Hermann

L'une des dernières populations françaises vit dans la plaine et le massif des Maures.



### ■ La Cistude d'Europe

Les populations de l'Argens sont d'importance nationale.



### ■ Le Murin de Capaccini

La colonie présente sur le bassin de l'Argens est la plus importante de France.



### ■ L'Écrevisse à pattes blanches

Cette espèce est en fort déclin, ne subsistant que dans les milieux préservés sur le Haut Argens.

# L'importance de l'entretien régulier des berges



## RIPISYLVE :

Du Latin ripa « rive » et sylva « forêt » : comprend l'ensemble des végétaux dans et aux abords des cours d'eau.

1

### Zone arborée

Bois dur dépassant les 8m

2

### Zone arbustive

Bois tendre de 1 à 8m

3

### Zone herbacée

Végétaux de 5 à 80 cm :  
graminées, plantes à fleurs,  
fougères, bruyères, héliophytes...

## > Une ripisylve équilibrée, qu'est-ce-que c'est ?

- ✓ La présence de trois strates (arborée, arbustive et herbacée) qui se succèdent de la crête de berge au pied de talus.
- ✓ Des arbres de classes d'âge variées.
- ✓ Des essences locales et diversifiées dont l'enracinement profond permet le maintien des berges.

## > La ripisylve : notre alliée !

- ✓ Elle atténue les crues en freinant les écoulements.
- ✓ Elle stabilise les berges et limite les phénomènes d'érosion.
- ✓ Elle est le support de biodiversité et joue le rôle de corridor biologique.
- ✓ Elle crée des espaces ombragés qui favorisent le maintien de la vie et la bonne qualité des eaux.
- ✓ Elle valorise le cadre de vie des habitants et les corridors boisés contribuent à la qualité des paysages.
- ✓ Elle filtre les polluants avant qu'ils n'atteignent le cours d'eau.

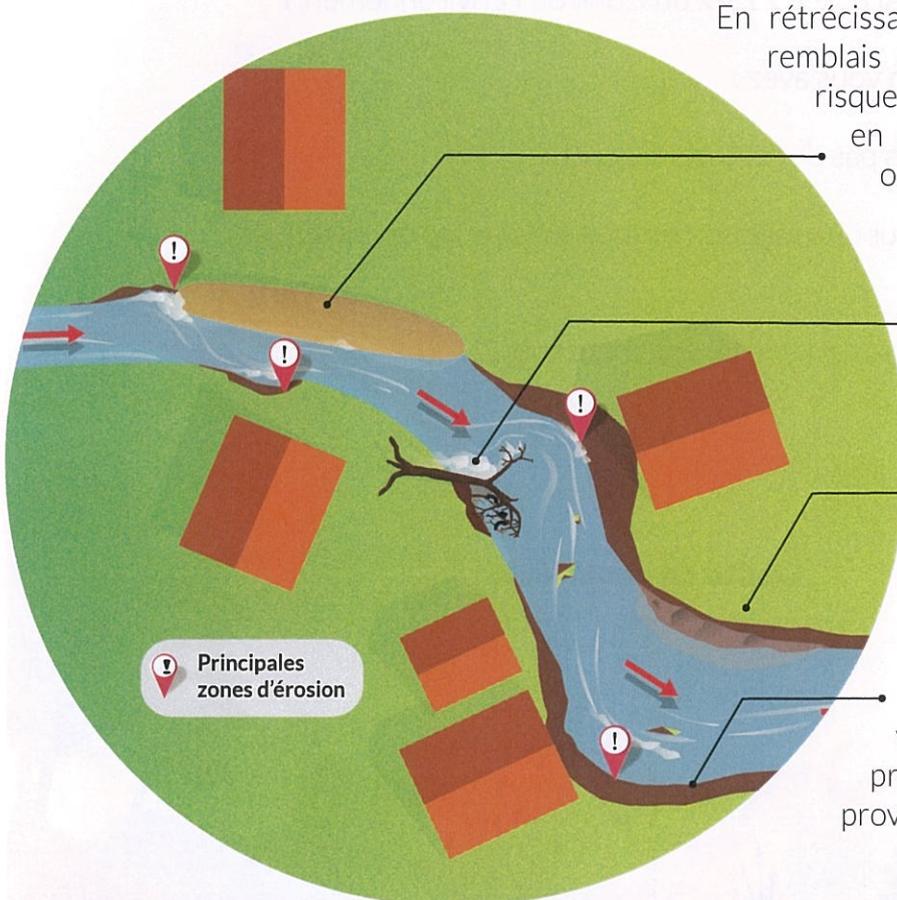
**LES MILIEUX FONCTIONNELS RENDENT DE NOMBREUX SERVICES DITS «ÉCOSYSTÉMIQUES», CONTRAIREMENT AUX MILIEUX DÉGRADÉS QUI ENGENDRENT DES COÛTS SIGNIFICATIFS. LA RIPISYLVE EST INDISPENSABLE AU BON FONCTIONNEMENT DE LA RIVIÈRE.**

## > L'érosion des berges : un phénomène naturel

Les berges ont un tracé naturellement évolutif par érosion ou dépôts de sédiments. L'érosion fait partie de la vie d'un cours d'eau.

Il s'agit d'un **phénomène à la fois naturel et nécessaire**. Toute intervention (curage, enrochement, modification du profil) qui conduit à bloquer ces phénomènes naturels de dépôts et d'érosion a des conséquences plus ou moins importantes en amont et en aval.

### À SAVOIR : La dynamique du courant



En rétrécissant le lit du cours d'eau, les remblais accélèrent le courant, ce qui risque de déstabiliser la berge en amont, en aval et sur la rive opposée.

L'arbre couché concentre l'énergie du courant sur la berge opposée.

à l'intérieur du méandre (virage), la vitesse du courant est plus faible : le sable et les graviers se déposent, sous forme de bancs.

à l'extérieur du méandre, la vitesse de l'eau exerce une pression sur la rive extérieure, provoquant son érosion.

Principales zones d'érosion

■ Il existe deux approches principales pour protéger et stabiliser une berge en cas d'érosion importante et menaçante pour les biens et les personnes :

✓ **le génie végétal** : stabilisation par la mise en œuvre de techniques végétales vivantes visant à recréer une berge végétalisée et fonctionnelle

✓ **le génie civil** : aménagement par la construction de techniques minérales (enrochements, gabions, etc)

Pour aller + loin



Scannez et découvrez un film d'animation, réalisé par l'Agence de l'Eau, sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

# Je suis propriétaire riverain

## > Quels sont mes droits ?

L'Argens et tous ses affluents sont des cours d'eau principalement non domaniaux : **toute personne propriétaire d'un terrain en bord de cours d'eau est propriétaire de sa berge et de la moitié du lit de celui-ci** (Article L 215-2 du Code de l'Environnement).

En tant que propriétaire riverain vous avez :

- ✓ Le droit de propriété (mais pas de l'eau qui s'y écoule).
- ✓ Le droit d'usage de l'eau pour un usage domestique sous certaines conditions (Article R 214-5, CE).
- ✓ Le droit de pêche (dans le respect de la réglementation).



## > ... et mes devoirs ?

L'article L 215-14 du Code de l'Environnement stipule que le propriétaire riverain est tenu :

- ✓ D'entretenir régulièrement en maintenant le cours d'eau dans son profil d'équilibre et en permettant un écoulement naturel des eaux.
- ✓ De respecter un bon état écologique en maintenant un débit minimum pour l'équilibre et la qualité du cours d'eau.

Le non-respect du Code de l'Environnement peut entraîner des sanctions pénales et/ou administratives envers le propriétaire, voire le commanditaire des travaux et l'entrepreneur.

## > Quelles démarches sont nécessaires ?

### ■ L'ENTRETIEN RÉGULIER NE NÉCESSITE AUCUNE PROCÉDURE ADMINISTRATIVE PARTICULIÈRE

L'entretien régulier du cours d'eau est **essentiel et obligatoire** pour garantir la libre circulation des eaux.

Les travaux de **restauration, stabilisation, renaturation des berges** selon les techniques issues du génie végétal **ne sont pas soumis aux réglementations de la «Loi sur l'Eau»**. Aucun dossier spécifique n'est à prévoir avant intervention par le riverain.

Pour en savoir + :

Le génie végétal - Un manuel technique au service de l'aménagement et de la restauration des milieux aquatiques  
LA DOCUMENTATION FRANÇAISE



**Génie végétal : pas de procédure administrative**



### ■ TOUT AUTRES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE SOUMIS À DÉCLARATION OU À AUTORISATION AUPRÈS DE LA DDTM DU VAR

Dès lors que l'on modifie la structure du lit ou des berges, il ne s'agit plus d'entretien régulier.

Les travaux suivants nécessitent un dépôt de dossier de demande d'autorisation ou de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau (Art. L 214-1 du Code de l'Environnement) :

- ✓ Mise en place d'un obstacle, d'un ouvrage, remblais ou épis dans le lit mineur d'un cours d'eau.
- ✓ Modification du profil en long et en travers du lit mineur (creusement du fond du lit ou des berges) et dérivation d'un cours d'eau.



**Génie civil : soumis à déclaration ou autorisation**

- ✓ Construction de pont, busage, radier, passage à gué.
- ✓ Consolidation, réfection de berge par des techniques autres que végétales vivantes.
- ✓ Réfection d'ouvrage existant.
- ✓ Travaux de curage.
- ✓ Installations, ouvrages remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau.

# L'entretien régulier en pratique

## > Les bons gestes



1

**Débroussailler et élaguer les branches**  
susceptibles de créer des embâcles

2

**Abattre des arbres fragilisés et/ou fortement penchés.** On conservera au maximum la diversité des espèces et des âges

3

**Contrôler les dépôts dans le lit mineur :**  
ils risquent de créer un obstacle à l'écoulement  
et d'induire des débordements

4

**Retirer systématiquement  
les déchets inertes**

5

**Retirer les embâcles constitués d'éléments naturels**  
s'ils sont susceptibles de bloquer l'écoulement des  
eaux, de provoquer des risques de débordements  
et de créer une érosion des berges

6

**Évacuer le bois coupé et les embâcles en  
dehors des zones d'atteinte des eaux.**  
Le bois coupé appartient au propriétaire

7

**Planter des essences adaptées**  
au bord du cours d'eau et possédant un enracinement  
puissant

8

**Lutter contre les plantes invasives**

## Que planter ?

Favoriser la plantation d'essences d'arbres et d'arbustes adaptés au bord du cours d'eau. Un enracinement puissant permet de **renforcer le maintien des berges**.

### ✓ Arbres :

#### Sur le bas de ma berge

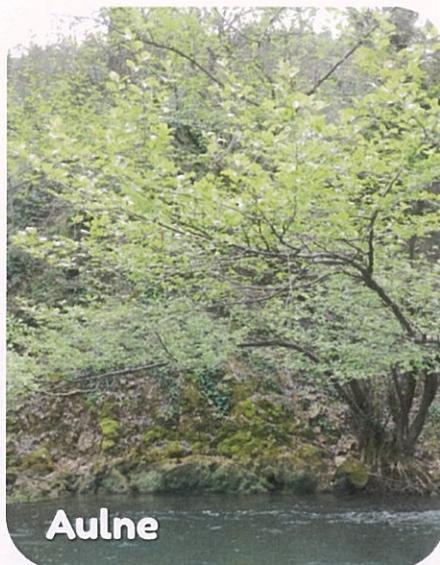
Saule arbustif  
Aulne  
Frêne

#### Sur le haut de ma berge

Micocoulier  
Chêne  
Platane  
Érable ...

### ✓ Arbustes :

Cornouiller  
Noisetier  
Pistachier  
Aubépine  
Prunelier  
Fusain d'Europe  
Troëne ...



Aulne



## Quand entretenir ?

Privilégier la période **d'octobre à mars** pour éviter la période sensible de reproduction des espèces.

Surveiller annuellement et après chaque crue l'état de la ripisylve, l'encombrement du cours d'eau et n'intervenir que si nécessaire.



## Mon calendrier d'entretien

Printemps | Été | Automne | Hiver

Fauchage



Débroussaillage



Abattage



Etêtage, élagage, recépage



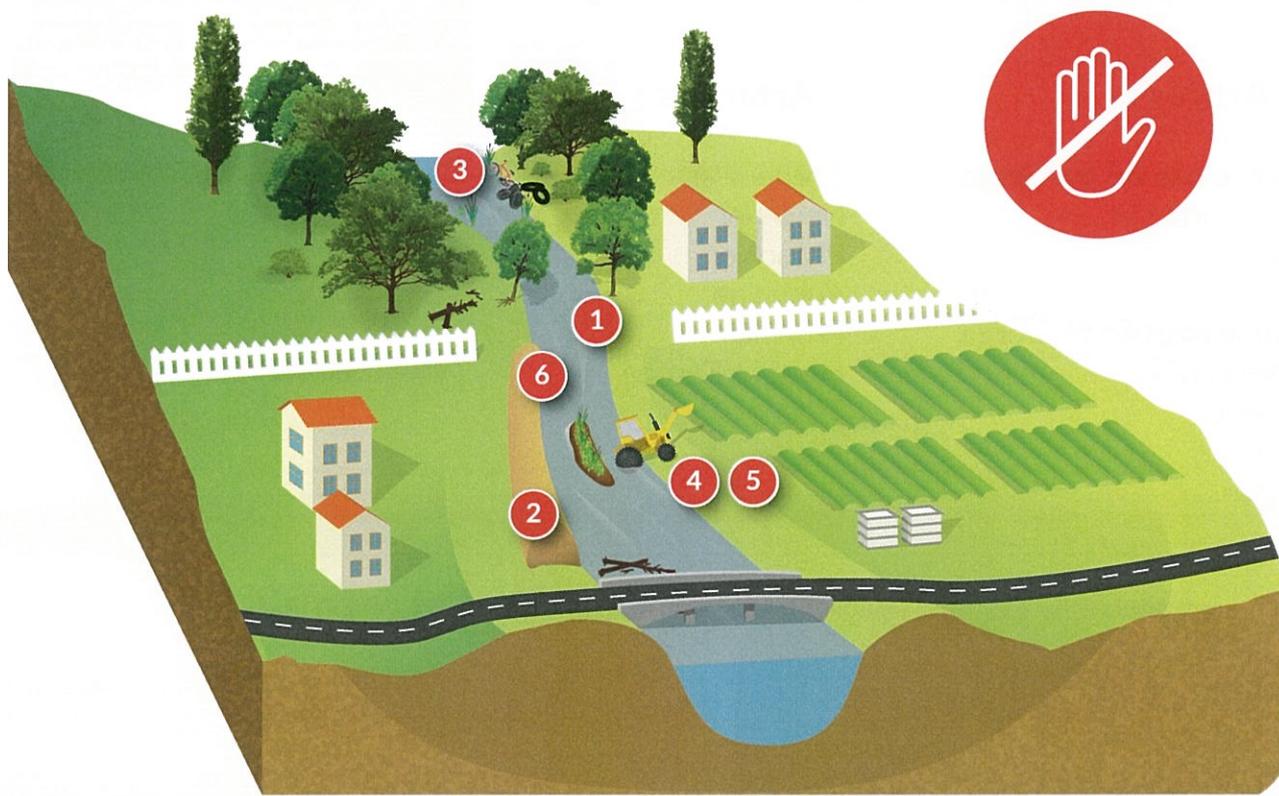
Plantation de végétaux



Enlèvement d'embâcles



## > Les gestes à proscrire



1

**Laisser les berges à l'abandon,**  
un lit encombré est un milieu fermé  
s'appauvrissant et induisant un risque de  
formation d'embâcle et d'inondation aggravé.

2

**Déposer du remblais  
sur le bord du cours d'eau,**  
on se met soi-même en danger !

3

**Utiliser des produits phytosanitaires  
au bord du cours d'eau**  
dégrade la qualité de l'eau.

4

**Pénétrer dans le lit  
du cours d'eau avec des engins.**

5

**Modifier le tracé  
du cours d'eau.**

6

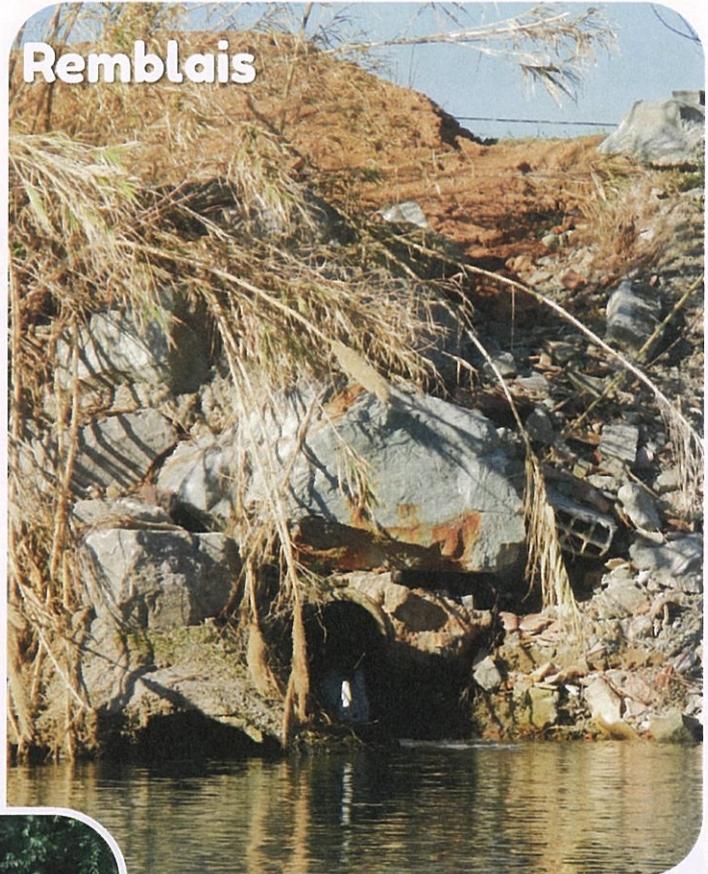
**Couper à blanc**  
entraîne une perte des fonctionnalités de la ripisylve.

## À NOTER :

Localement, en tête de bassin sans enjeu de sécurité publique, ne rien faire peut-être pertinent (pas d'accélération des écoulements, pas de trouée profitant aux Espèces Envahissantes).

**REMBLAI IMPROVISÉ  
=  
DANGER POUR SOI  
ET POUR LES AUTRES !**

**Remblais**



**Absence de  
ripisylve**



**Travaux dans le lit du  
cours d'eau**



**Décharges  
sauvages**



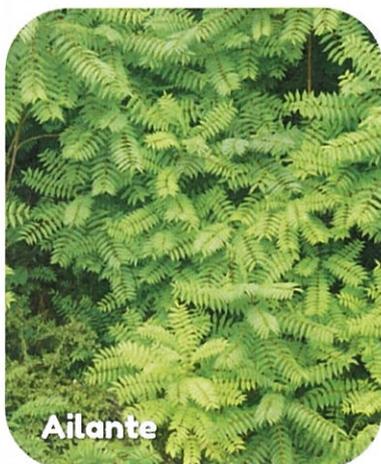
# Les Essences Exotiques Envahissantes (EEE)

Les espèces invasives sont considérées comme étant la **3<sup>ème</sup> cause de perte de biodiversité au monde** par l'IUCN (International Union for Conservation of Nature). Elles bénéficient de l'**absence de compétiteurs** et se montrent bien souvent plus robustes que les espèces autochtones qu'elles supplantent.

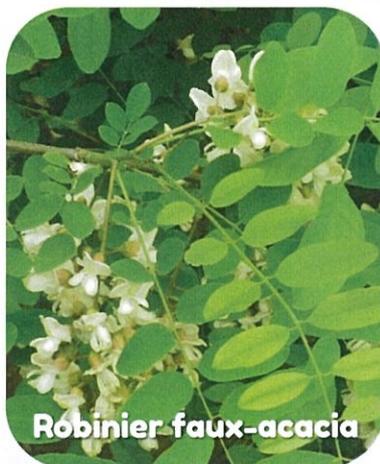
Les milieux aquatiques (berges, ripisylves, cours d'eau) sont les milieux les plus touchés par les espèces exotiques envahissantes en Région SUD, avec les milieux urbanisés.

## > Les identifier

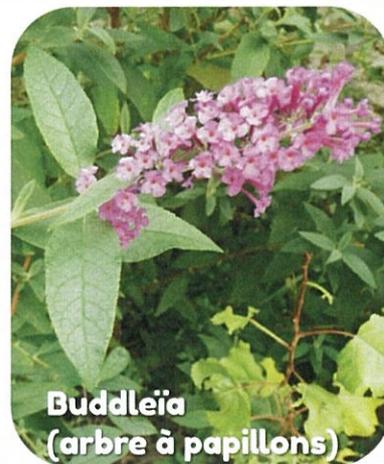
De nombreuses espèces envahissantes sont recensées sur le bassin-versant de l'Argens, le long des cours d'eau, notamment. Ci-dessous quelques exemples d'espèces les plus préoccupantes sur le territoire.



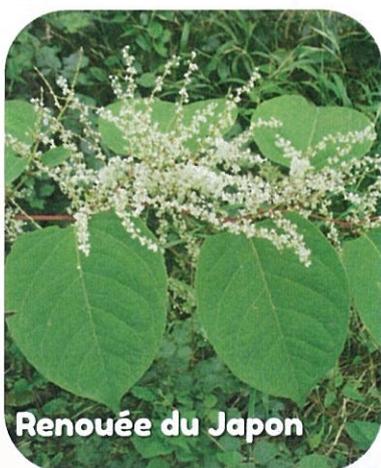
**Ailante**



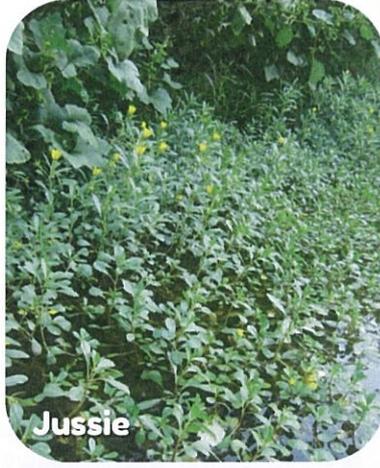
**Robinier faux-acacia**



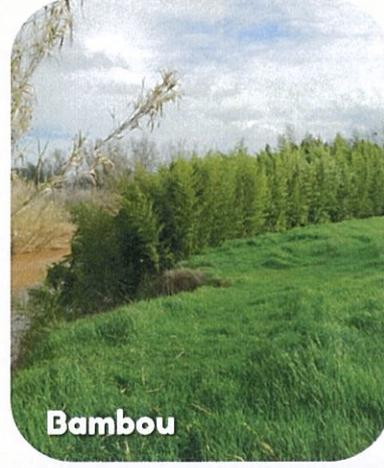
**Buddleia  
(arbre à papillons)**



**Renouée du Japon**



**Jussie**



**Bambou**

## > Les bons réflexes

Le premier travail consiste à connaître et à observer régulièrement les cours d'eau afin de noter toute apparition de ces espèces car **l'éradication n'est possible que sur foyers naissants**.

La plantation d'un seul sujet peut entraîner une prolifération rapide et importante avec des conséquences lourdes (perte de biodiversité, dépenses publiques pour les combattre et les maîtriser...)

## > Pourquoi sont-elles nuisibles ?

**Pour la sécurité** : leurs racines ne sont pas assez profondes pour permettre le maintien des berges. Il y a un risque d'effondrement. Elles favorisent la création d'embâcles.

**Pour la santé humaine** : risque d'allergie (Ambroisie à feuilles d'Armoise, majeure dans la région PACA et Berce du Caucase, émergente dans la région).

**Pour la biodiversité** : elles se répandent très vite prenant la place de toute autre végétation.

**Pour le paysage et les enjeux socio-économiques** : elles dégradent la qualité paysagère et referme le milieu.

## > En pratique

✓ Ne plantez pas ces espèces dans votre propriété.

✓ Apprenez à les reconnaître, à les identifier et à les exclure de votre liste de plantes d'ornement.

✓ Contactez le Syndicat Mixte de l'Argens en cas de présence d'espèces invasives.

Pour en savoir plus visiter le site du Conservatoire botanique national Méditerranéen de Porquerolles : [www.invmed.fr](http://www.invmed.fr)



**Érable  
Negundo**

# Les interventions du Syndicat Mixte de l'Argens

## > Pourquoi le Syndicat Mixte de l'Argens intervient ?

Dans le cas d'une carence d'entretien la collectivité peut décider de se substituer au propriétaire riverain et prendre en charge les opérations d'entretien et de gestion de la ripisylve, à condition qu'elles aient été **déclarées d'intérêt général (DIG) par arrêté préfectoral**.

Le propriétaire est tenu dans ce cas de laisser passer sur son terrain les fonctionnaires et entreprises intervenants.

**MÊME DANS LE CADRE D'UNE DIG, IL EST PRIMORDIAL QUE CHAQUE RIVERAIN RESTE IMPLIQUÉ ET CONCERNÉ PAR LA GESTION DE SES BERGES, DONT LE DEVOIR D'ENTRETIEN LUI INCOMBE TOUJOURS..**



## > Comment le SMA intervient ?

- Sur le bassin versant du Caramy-Issole un technicien rivière est chargé de programmer un entretien raisonné et régulier avec l'intervention de prestataires spécialisés.
- Le SMA est également doté d'une équipe rivière qui intervient sur le bassin versant de la Nartuby.

Elle est constituée de trois agents expérimentés qui interviennent sur le bassin de la Nartuby pour **optimiser le fonctionnement hydrologique du cours d'eau** (biologique, hydraulique, sédimentaire, etc.).

- Les interventions de l'équipe ont deux principaux objectifs :

### La restauration du milieu par :

- ✓ La lutte contre les espèces envahissantes.
- ✓ La restauration des berges et des corridors par plantations, bouturages, diverses réalisations génie végétal.
- ✓ Le recépage de sujet malades ou instables.

### L'optimisation des conditions hydrauliques :

- ✓ En favorisant les écoulements.
- ✓ En favorisant le ralentissement dynamique des écoulements sur des secteurs sans enjeu et permettant de reconnecter certains milieux humides associés.
- ✓ En limitant les érosions.

## > L'Équipe Rivière aujourd'hui



Sur la Nartuby, c'est en moyenne par an :

- ✓ 250 jours d'interventions.
- ✓ 19 Ha de surface d'intervention (essartement, débroussaillage et lutte contre les espèces invasives).
- ✓ Environ 15 démontages d'embâcles.
- ✓ 600 abattages préventifs et recépages.
- ✓ 8 tonnes de déchets et monstres évacués du milieu naturel.

## > Et demain ?

Pour l'heure 4 territoires du bassin versant sont couverts par des plans pluriannuels de restauration et d'entretien de la ripisylve (PPRE) : la basse vallée de l'Argens, la Nartuby, le Caramy-Issole et le Riautord.

En 2020, 4 autres PPRE ont été élaborés sur le Blavet, le Réal, la Florièye, la Cassole.

En 2021, nous poursuivrons cette dynamique en étendant la réflexion à l'Argens amont et médian, la Bresque, l'Aille et ses affluents.

## > Zoom sur les embâcles

Les embâcles sont des accumulations de débris végétaux (souches, troncs, branches d'arbres...) auxquels viennent s'ajouter le plus souvent des déchets d'origine anthropique qui vont obstruer le lit du cours d'eau.



Souvent agglomérés en amont d'un pont, ils risquent de faire barrage aux écoulements avant de céder sous la pression. Ils provoquent alors une augmentation localisée de la hauteur et de la vitesse de l'eau.

La gestion des embâcles doit commencer par une phase préventive limitant leur formation grâce à des actions sur la ripisylve, notamment le contrôle des arbres morts et dépérissants, situés en pied de berge.

**Avant toute évacuation d'embâcle**, il est nécessaire d'analyser exactement ses effets sur le courant et sa nature.

- Lorsqu'un embâcle est d'origine anthropique ce dernier doit être retiré du cours d'eau afin que celui ci retrouve un fonctionnement naturel.



- Lorsque l'embâcle est naturel, une réflexion doit avoir lieu et la gestion doit se faire au cas par cas. Le choix de retirer ou de conserver partiellement un embâcle fait partie de la gestion raisonnée du cours d'eau.

# Mon calendrier du fonctionnement

Janvier

Février

Mars

Avril

Mai

Hydrologie

Hautes eaux

Cycles biologiques

(idéalement à ne pas perturber)

Frai de Salmonidés  
(Truite fario...)



Frai de poissons  
familles (Blanc)

Reproduction d'amphibiens



Nidification d'oiseaux

Période de sensibilité Tortues

Hibernation dans les cavités  
d'arbres pour les  
espèces forestières



Interventions  
dans le lit du  
cours d'eau

Entretien et travaux  
(interventions)

Restauration  
entretien des  
berges

Plantations, entretien des  
arbres et arbustes



Lutte contre  
les Essences  
Exotiques  
Envahissantes

Période variable d'une espèce à l'autre

# et d'entretien du cours d'eau

Juin    Juillet    Août    Sept    Octobre    Nov    Déc

Basses eaux (étiage)

Hautes eaux

poissons d'autres  
saumon, Barbeau...)



Frai de Salmonidés

aux

ue Herman (accouplement, ponte, naissance)



Mise bas et élevage  
des jeunes chiroptères



Hibernation dans  
les cavités d'arbres  
pour les espèces  
forestières



Meilleure période  
pour les travaux

Fauchage des  
herbacés



Plantations, entretien des  
arbres et arbustes



autre, hors période de fructification généralement

## FAQ



## > Que faire de mes déchets verts ?

Les déchets verts peuvent être : l'herbe issue de la tonte de pelouse, les feuilles mortes, les résidus d'élagage, les résidus de taille de haies et arbustes, les résidus de débroussaillage, les épiluchures. Contrairement aux idées reçues, **jeter ses déchets verts dans un milieu naturel est strictement interdit** et passible d'une amende pouvant aller jusqu'à 1 500 euros.

Une telle pratique dégrade les sols forestiers et contribue à la prolifération de plantes invasives.

Quelles solutions ? Se rendre à la déchetterie de son secteur. Ou les utiliser pour pailler ses plantations, ou en compost.

Pour rappel, il est formellement interdit de brûler ses déchets verts à l'air libre, dans le fond de son jardin. Toutefois, des dérogations peuvent exister, dans les communes :

- dépourvues de déchetterie ou de collecte sélective des déchets verts,
- où s'applique une obligation de débroussaillage ou un plan de prévention des risques incendie de forêt (PPRif).

Pour connaître le mode de traitement des déchets verts dans votre commune, ou savoir si une dérogation s'y applique, contactez votre mairie et votre intercommunalité.

## > Que risque-t-on en cas de travaux illégaux ou non autorisés ?

Les contrôles pratiqués par les services de **police de l'eau** sont susceptibles d'entraîner des **sanctions pénales et/ou administratives** envers le propriétaire, voire le commanditaire des travaux et l'entrepreneur (police judiciaire et police administrative).

Des mesures administratives à caractère de sanction peuvent être édictées et notamment :

- une mise en demeure de remise en état des lieux
- la consignation financière, les travaux d'office
- l'amende administrative et/ou l'astreinte journalière.

Pour visualiser la plaquette des services de l'État :

[www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)

Rubriques : Politiques publiques

> Environnement > Eau, pollution, pêche

> Plaquette « Entretien et travaux dans les cours d'eau ».



## Qui contacter ?

> **Avant toute intervention**, vous pouvez nous demander conseil pour que les travaux respectent au mieux les milieux naturels et la réglementation.



### Syndicat Mixte de l'Argens

2, avenue Lazare Carnot  
83300 Draguignan  
contact@syndicatargens.fr  
09 72 45 24 91

## > Des questions sur la réglementation ?

Les droits et devoirs des propriétaires riverains relèvent de la police de l'eau : Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) et l'Agence Française pour la Biodiversité



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

### DDTM du Var

244 Avenue de l'Infanterie de Marine,  
83041 Toulon

04 94 46 83 83  
ddtm@var.gouv.fr



### OFB

#### Direction interrégionale PACA - Corse

Les Jardins de la Duranne - Bâtiment A  
510, rue René Descartes  
13090 Aix-en-Provence  
04 42 38 22 86

**Service départemental du Var**  
sd83@ofb.gouv.fr

## > Des questions techniques ?

Sur des mesures de réduction de la vulnérabilité ...

... des terrains agricoles face au risque inondation ?



**Chambre d'agriculture du Var**  
11, rue Pierre Clément - CS 40203  
83006 Draguignan Cedex  
04 94 50 54 50  
www.chambre-agriculture83.fr

... sur la vie piscicole ?



#### Fédération du Var pour la pêche et la protection des milieux aquatiques (FDPPMA)

100 Chemin du Paradou 83790  
Pignans  
04 94 48 81 02  
technique@fedepechevar.com  
www.fedepechevar.com



Crédit photos : Lionel Barbe, S.PONS, C. Moirenc, Cdept83 - Réalisation : ©2019 - Ne pas jeter sur la voie publique

**VU ET APPROUVÉ**

**Pour retrouver notre actu :**

Syndicat Mixte de l'Argens  
<http://syndicatargens.fr>

Comme annexé à la délibération N°  
du Conseil Municipal du

**07 JUL. 2022**

Le Maire,



*Jean CAYRON*

